Introduction

Chloé Brière, Louise Fromont et Areg Navasartian

Le 21 septembre 2021, l'Union européenne (UE) et le Canada ont célébré le quatrième anniversaire de l'entrée en vigueur provisoire de l'Accord économique et commercial global (AECG), aussi connu sous le nom de son acronyme anglais, le CETA pour *Comprehensive Economic and Trade Agreement*. Cet accord est le point culminant d'une relation euro-canadienne établie de longue date. En effet, si l'AECG « fait partie des accords commerciaux les plus ambitieux et progressistes conclus par l'Union européenne »[1], il est précédé de multiples actes qui témoignent dans l'histoire commune de l'UE, de ses États membres et du Canada d'une volonté de partenariat et de coopération, dépassant largement des aspects commerciaux et économiques.

Cette introduction vise, d'une part, à préciser le contexte, tant historique que scientifique, dans lequel l'ouvrage s'inscrit (I) et, d'autre part, à présenter une brève vue d'ensemble des contributions qui composent l'ouvrage (II).

I. Une coopération ancienne et multiple

La coopération transatlantique entre les pays européens et le Canada s'inscrit dans une histoire partagée, ainsi que des valeurs communes. Cette relation privilégiée s'est manifestée dès les premières étapes de l'intégration européenne, puisque le Canada a été un des premiers pays à nouer une relation officielle avec les Communautés européennes, en accréditant dès 1959 un ambassadeur auprès de ces dernières[2]. Par la suite, le Canada fut aussi le premier pays industrialisé avec lequel les Communautés européennes ont conclu des accords internationaux. Un premier Accord-cadre de coopération commerciale et économique[3] fut conclu en 1976, et fut rapidement suivi

---

[1] Commission européenne, *Guide de l'accord économique et commercial global (AECG)*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2017, p. 3.

[2] Commission européenne, *Relations Union européenne et Canada*, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 1999.

[3] Accord-cadre de coopération commerciale et économique entre les Communautés européennes et le Canada, *J.O.*, L 260, 24 septembre 1976, p. 23.

par divers accords bilatéraux portant sur des sujets divers, tels que la coopération en matière d'environnement ou la recherche nucléaire[4].

L'intensification de leurs relations s'est poursuivie durant les années 1990, accompagnant toujours les évolutions de l'intégration européenne, dont la création de l'Union européenne, en s'étendant à de nouvelles dimensions, dépassant une simple coopération économique fondée sur le libre-échange et le soutien au commerce international entre partenaires. Cette intensification s'est traduite par l'adoption en 1990 de la Déclaration transatlantique sur les relations entre le Canada et les Communautés européennes[5], puis en 1996 par celle de la Déclaration politique commune et d'un Plan d'action commun Union européenne-Canada[6]. Ces différents textes constituent un tournant en ce qu'ils affichent une volonté de coopération – tant bilatérale que sur la scène internationale – entre les deux acteurs non seulement sur le plan économique, mais aussi sur des questions hautement politiques, comme la démocratie, l'état de droit, les droits humains, la sécurité, ou encore la promotion des liens entre les peuples européens et canadiens. Ils marquent également une ambition nouvelle : celle d'agir de manière coordonnée sur la scène internationale, que ce soit au sein d'organisations internationales comme l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ou des Nations Unies[7], y compris dans le domaine régalien de la sécurité internationale[8].

Leur coopération s'approfondit encore lorsque, lors du sommet d'Ottawa en 2002, il est décidé de « procéder à un examen approfondi de ces relations », suite à leur évolution en fonction de « nouvelles réalités »[9]. Cet examen débouche sur l'adoption du Programme de partenariat Canada-UE, mettant encore davantage l'accent sur leur coopération étroite[10] et qualifiant pour la première fois la relation euro-canadienne de « stratégique »[11]. Cette coopération stratégique reflète aussi l'évolution des compétences attribuées à l'Union et englobe des dimensions telles que la sécurité internationale, la coopération en matière de réglementation, ou encore leur coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. Le sommet d'Ottawa fut aussi l'occasion pour les dirigeants de fixer un nouvel objectif à la coopération entre l'UE et le Canada, à savoir l'élaboration d'« un nouveau type d'accord bilatéral axé sur l'avenir et de portée très vaste, visant à renforcer le commerce et l'investissement »[12], désigné sous l'acronyme ACRI.

---

4 Une liste non exhaustive se trouve en annexe de la Communication de la Commission européenne sur les relations entre l'UE et le Canada, *COM (2003) 266 final*.

5 *Déclaration transatlantique sur les relations entre le Canada et les Communautés européennes*, 24 novembre 1990, disponible sur https://www.vie-publique.fr/discours/130134-declaration-sur-les-relations-entre-la-cee-et-le-canada-rendue-publique (consulté le 19 février 2022).

6 *Déclaration politique commune sur les relations entre l'Union européenne et le Canada et Plan d'action commun UE-Canada*, 17 décembre 1996, disponible sur https://gac.canadiana.ca/view/ooe.b3058736E/1?r=0&s=1 (consulté le 19 février 2022).

7 *Ibid.*, p. 2 et 11.

8 *Ibid.*, p. 11 (lutte contre la prolifération des armes) ou p. 16 (lutte contre la criminalité transnationale organisée).

9 Sommet UE-Canada du 18 mars 2004, *7431/04 (Presse 83)*, reprenant les textes complets de la déclaration et du programme de partenariat disponibles sur https://www.europarl.europa.eu/document/activities/cont/201004/20100413ATT72671/20100413ATT72671FR.pdf (consultés le 19 février 2022), p. 5.

10 *Ibid.*

11 *Ibid.*, p. 2.

12 Sommet UE-Canada du 18 mars 2004, *op. cit.*

C'est dans ce contexte qu'ont débuté les négociations de ce nouvel accord bilatéral, qui deviendra par la suite l'AECG. L'accord a été signé le 30 octobre 2016, et il est entré provisoirement en vigueur le 21 septembre 2017[13]. Ses négociations, ainsi que sa mise en œuvre, font l'objet d'une attention toute particulière, tant dans les cercles économiques que dans les cercles académiques. Cette attention peut être reliée à ses implications pour la coopération transatlantique bilatérale entre l'UE, ses États membres et le Canada, mais elle peut aussi être comprise en raison de ses implications plus globales pour la coopération de ses signataires avec d'autres partenaires clés, et plus généralement en raison de sa représentativité des transformations du commerce international[14].

L'AECG est en effet un accord original à plus d'un titre. Cet accord est tout d'abord conclu entre partenaires, certes éloignés géographiquement, mais liés par des liens historiques et présentant de nombreuses similarités en termes de développement économique comme en termes de valeurs. Celles-ci se reflètent dans le contenu de l'accord qui affiche un niveau d'ambition peu fréquent entre partenaires commerciaux, notamment en ce qui concerne leur coopération en matière réglementaire, la mise en place d'un système innovant de règlement des différends, ou leurs engagements mutuels en faveur de la protection de l'environnement et des droits sociaux. Il constitue également un témoignage du soutien apporté par le Canada, l'UE et ses États membres au commerce international, et plus largement au multilatéralisme dans un contexte marqué par de nombreuses crises et tensions[15].

Il témoigne ensuite du succès de la coopération bilatérale entre l'UE et le Canada à une période où d'autres relations bilatérales, telles que celle entre l'UE et les États-Unis d'Amérique, sont plus mouvementées. Les négociations de l'AECG se sont déroulées en parallèle à celles du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement avec les États-Unis d'Amérique (PTCI, plus connu sous le nom de ses acronymes anglais « TTIP » ou « TAFTA »), marquant une nouvelle stratégie commerciale de la part de l'UE, en raison de la difficulté de progresser au niveau multilatéral au sein de l'OMC, visant à développer des relations commerciales approfondies avec de nouveaux partenaires plus industrialisés[16]. Ce changement de paradigme s'est accompagné de nouveaux facteurs de complexité et de tensions. Dans ce contexte, l'AECG aurait pu connaître le même sort que le PTCI, la négociation des deux accords ayant été critiquée conjointement par une partie de la société civile (européenne), notamment en raison du mécanisme de règlement de différends investisseurs-États que les deux

---

[13] Décision (UE) 2017/38 du Conseil du 28 octobre 2016 relative à l'application provisoire de l'accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, *J.O.*, L 11, 14 janvier 2017, p. 1080.

[14] M. Beham, « Challenges and Strategies for the Trade and Investment Policy of the EU - A pragmatic Assessment with Suggestions *de lege ferenda* », *in* A. Biondi et G. Sangiuolo (Eds), *Beyond TTIP: A new season for EU FTAs, LawTTIP Working Papers*, 2018/3, p. 58.

[15] J. Bouissou, « Face au blocage des États-Unis, l'Organisation mondiale du commerce dépose les armes », *Le Monde*, 10 décembre 2019 ; M. Viart, « Que signifie vraiment cette crise du multilatéralisme » ?, *Open Diplomacy*, 10 juillet 2020, disponible sur https://www.open-diplomacy.eu/blog/que-signifie-vraiment-cette-crise-du-multilateralisme (consulté le 30 novembre 2021).

[16] I. Bosse-Platière et C. Rapoport, « Negotiating and implementing EU free trade agreements in an uncertain environment », *in* I. Bosse-Platière et C. Rapoport, *The Conclusion and Implementation of EU Free Trade Agreements, Constitutional Challenges*, Cheltenham/Northampton, Edward Elgar, 2019, p. 15.

accords mettaient en place, du manque de transparence dans les négociations dont a été accusée la Commission européenne, ou encore en raison de la libéralisation des échanges, perçue par certains comme un nivellement vers le bas des standards de protection sociale, environnementale ou des consommateurs[17]. Par exemple, une initiative citoyenne européenne informelle, ayant fait l'objet d'un refus d'enregistrement annulé par le Tribunal[18], a rassemblé plus de trois millions de votes visant à faire obstacle aux négociations du PTCI et à stopper la conclusion de l'AECG[19]. Or, au-delà de certaines caractéristiques communes, les deux projets présentaient des différences radicales, en premier lieu la volonté d'accepter des compromis, ou l'importance attachée aux standards sociaux et environnementaux des partenaires respectifs, clairement affichée par le Canada, et absente du côté des États-Unis[20]. Ce sont en particulier ces différences qui expliquent l'aboutissement des négociations de l'AECG, contrairement à celles du PTCI. Si les négociations de l'AECG ont pu se conclure, c'est en raison des différences qu'elles présentent par rapport à celles du PTCI, et non en raison de leurs similitudes.

Cela ne signifie pas pour autant que la signature, la ratification et l'application provisoire de l'AECG se sont déroulées sans accrocs. L'opposition d'une partie de la société civile à ce type d'accords a ainsi trouvé un soutien politique en Wallonie. Le ministre-président de l'époque, Paul Magnette, et le président du Parlement de Wallonie, André Antoine, ont indiqué, dans un premier temps, le refus des pouvoirs exécutif et législatif wallons de donner leur consentement au gouvernement fédéral belge, bloquant ainsi la signature de l'accord[21]. Après d'intenses négociations et tractations, un compromis fut trouvé[22], prévoyant que la signature de l'accord serait immédiatement suivie d'une demande d'avis auprès de la Cour de justice de l'Union européenne, portant notamment sur la compatibilité avec le droit européen du mécanisme de règlement de différends prévu dans l'AECG. Si, dans son avis, la Cour confirme la compatibilité de l'accord avec les traités[23], son appréciation possède des ramifications plus importantes, notamment pour la volonté de promouvoir le

---

17 Voy. par exemple ETUC, *UE-Canada : l'AECG se conclut mais est critiqué pour son manque de transparence*, 17 octobre 2013, disponible sur https://www.etuc.org/fr/pressrelease/ue-canada-laecg-se-conclut-mais-est-critique-par-la-ces-pour-son-manque-de (consulté le 19 février 2022) ; C. Barbière, « Le Principe de précaution menacé par les accords TTIP et CETA », *Euractiv*, 30 juin 2016, https://www.euractiv.fr/section/innovation-entreprises/news/le-principe-de-precaution-menace-par-les-accords-ttip-et-ceta/ (consulté le 19 février 2022) ; Irish Congress of Trade Unions, *No Deal : Why Unions Oppose TTIP and CETA*, 20 juin 2016, disponible sur https://urbis.europarl.europa.eu/urbis/document/no-deal-why-unions-oppose-ttip-ceta (consulté le 19 février 2022).

18 Arrêt du Tribunal du 10 mai 2017, *Michael Efler et autres c. Commission européenne*, T-754/14, EU:T:2017:323.

19 A. Neuwahl, « Editorial Comment - Ratification Risks in Mixed Agreements – The Case of CETA », *European Foreign Affairs Review*, vol. 23, n° 2, 2018, p. 147.

20 R. Stehrer et R. Stöllinger, « CETA and TTIP: same-same but different? », *Vienna Institute for International Economic Studies*, 6 septembre 2016, disponible sur https://wiiw.ac.at/ceta-and-ttip-same-same-but-different--n-167.html (consulté le 19 février 2022).

21 G. van der Loo et J. Pelkmans, « Does Wallonia's veto of CETA spell the beginning of the end of EU trade policy », *CEPS Commentary*, 20 octobre 2016, disponible sur https://www.ceps.eu/ceps-publications/does-wallonias-veto-ceta-spell-beginning-end-eu-trade-policy/ (consulté le 26 février 2022).

22 F. Couveinhes-Matsumoto, « L'Épopée de la Wallonie et la signature de l'AECG/CETA », *Revue générale de droit international public*, vol. 121, n° 1, 2017, p. 80.

23 Avis de la Cour du 30 avril 2019, *Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne*, 1/17, EU:C:2019:341.

nouveau mécanisme de règlement des différends dans les futurs accords commerciaux européens[24]. De plus, la compatibilité juridique du texte avec les traités européens ne signifie pas la fin des discussions et résistances politiques. Le texte, considéré comme un accord mixte, doit être ratifié par les institutions européennes et les États membres. Or, au début de l'année 2022, il s'applique encore à titre provisoire[25], certains États membres de l'UE n'ayant toujours pas complété le processus de ratification[26].

II. Pertinence d'une étude renouvelée de la coopération transatlantique

L'AECG, et plus largement la coopération entre l'UE, ses États membres et le Canada, apparaît comme un sujet riche et digne d'intérêt, tant au regard de leur relation bilatérale qu'en raison de ses implications internationales. C'est donc sans surprise que de nombreux chercheurs, appartenant à des disciplines variées, allant de l'étude des relations internationales, de la science politique au droit international et européen, se sont intéressés à l'AECG, à la coopération entre le Canada, l'UE et ses États membres, et plus largement à l'évolution des relations commerciales bilatérales, régionales et multilatérales[27]. Leurs travaux portent sur des aspects divers du processus de négociation de l'accord[28] : son statut, du point de vue de l'UE, d'accord mixte ainsi que les conséquences qui en découlent retardant son entrée en vigueur[29] ; le contrôle par la Cour de justice de l'UE de la conformité du système de règlement des différends

[24] M. Fanou, « The CETA ICS and the Autonomy of the EU Legal Order in Opinion 1/17 – A Compass for the Future », *Cambridge Yearbook of European Legal Studies*, vol. 22, 2020, p. 106.

[25] Y. Lejeune, « Le Régime d'application provisoire de l'AECG entre le Canada et l'Union européenne », *Revue québécoise de droit international*, Hors-série, janvier 2022, p. 142-166.

[26] *Ibid*., p. 162. Au 1er octobre 2021, il s'agit des douze États suivants : l'Allemagne, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, la Pologne et la Slovénie.

[27] Voy. par exemple M. Knodt et N. Chaban (dir.), « New opportunities for the EU-Canada Strategic Partnership », numéro spécial, *Australian and New Zealand Journal of European Studies,* vol. 11, n° 3, 2019 ; L. Marquis, « L'Accord de partenariat stratégique Canada-Union européenne : jumeau politique méconnu de l'Accord économique et commercial global », *Revue québécoise de droit international*, numéro hors-série « *L'Intégration européenne. Soixante ans du Traité de Rome : tous les chemins mènent-ils encore à Bruxelles ?* », 2018, p. 205-213.

[28] Voy., entre autres, C. Rapoport, « La Négociation de l'Accord économique et commercial global euro-canadien, une négociation sous contrainte », *Rev. aff. eur.*, n° 2, 2017, p. 201-210 ; S. Paquin, « Fédéralisme et négociations commerciales au Canada : l'ALE, l'AECG et le PTP comparés », *Études internationales*, vol. 48, nos 3-4, p. 347-369.

[29] Voy., entre autres, A. Suse et J. Wouters, « The Provisional Application of the EU's Mixed Trade and Investment Agreements », *Leuven Centre for Global Governance Studies, Working Paper No. 201*, mai 2018 ; D. Kleimann et G. Kübek, « The Signing, Provisional Application and Conclusion of Trade and Investment Agreements in the EU: The Case of CETA and Opinion 2/15 », *Legal Issues of Economic Integration,* vol. 45, n° 1, 2018, p. 13-46 ; G. Kübek, « The Non-Ratification Scenario: Legal and Practical Responses to Mixed Treaty Rejection by Member States », *European Foreign Affairs Review*, vol. 23, n° 1, 2018, p. 21-40 ; N. Neuwahl, « Editorial Comment - Ratification Risks in Mixed Agreements – The Case of CETA », *European Foreign Affairs Review*, vol. 23, n° 2, 2018, p. 145-148.

avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne[30] ; ou encore la mobilisation de certaines entités régionales ou certains groupes d'intérêt contre cet accord[31].

L'Institut d'études européennes de l'Université libre de Bruxelles, en étroite collaboration avec l'Ambassade du Canada auprès de la Belgique et du Luxembourg, a également choisi de se pencher sur cet accord et de prendre la mesure de la coopération transatlantique qu'il a initiée. Pour ce faire, deux événements ont été organisés. Le premier, organisé le 5 juin 2020, portait sur l'évaluation de l'AECG, ses acquis, ses problèmes et le contexte international au sein duquel sa mise en œuvre intervient. Il a réuni une trentaine d'experts et d'académiques européens et canadiens, qui ont analysé la dimension économique et commerciale de l'AECG, sa dimension juridique et son insertion dans un contexte marqué par la crise du commerce international[32]. Le deuxième événement, organisé le 29 mars 2021, portait pour sa part sur la coopération transatlantique entre le Canada, l'UE et ses États membres. La crise de la Covid-19 a démontré tout son intérêt et la nécessité qu'elle s'étende à de nouvelles dimensions. À cette occasion, des experts et académiques canadiens, belges et européens ont échangé sur les nouvelles dimensions de cette coopération. Ils se sont ainsi intéressés à la nécessité de mieux prendre en compte dans le cadre de cette coopération les exigences démocratiques ; à la redéfinition partielle des priorités commerciales des parties à la lumière de la pandémie ; et à la mise en place d'une action diplomatique commune de l'UE et du Canada dans les instances multilatérales[33].

Le présent ouvrage fait suite aux discussions initiées à l'occasion de ces deux événements, grâce au soutien précieux de l'Ambassade ; les contributions qui le composent témoignent de l'intérêt à continuer à explorer la coopération entre le Canada et ses partenaires européens, dans le cadre de la mise en œuvre de l'AECG, mais aussi au-delà du cadre de cet accord. Celles-ci visent à analyser de manière transversale dans quelle mesure la coopération entre ces partenaires peut témoigner des avantages comme des difficultés à mettre en place une coopération ambitieuse, respectueuse d'intérêts publics variés, économiques ou non économiques, et qui s'insère dans un système politique et juridique de dialogue et de règlement des différends visant à assurer l'adaptabilité et la pérennité de l'accord.

D'une portée pluridisciplinaire, l'ouvrage regroupe une dizaine de contributions écrites par des chercheuses et chercheurs canadiens et européens qui s'intéressent à

---

30 B. Tranchant, « Avis 1/17 : une interprétation conciliante de l'autonomie du droit de l'UE au secours du mécanisme de règlement des différends relatifs aux investissements de l'AECG », *Cahiers de droit européen*, vol. 55, n°s 2-3, p. 347-373 ; E. Stoppioni, « L'avis 1/17, extrême onction de l'arbitrage d'investissement et onction formaliste de sa judiciarisation », *in* D. Sarmiento, H. Ruiz Fabri et B. Hess (Eds), *Yearbook on Procedural Law of the Court of Justice of the European Union – 2020*, 2e éd., *MPILux Research Paper Series*, 2021, p. 119-142 ; C. Eckes, « EU Autonomy: Jurisdictional Sovereignty by a Different Name? », *European Papers,* vol. 5, n° 1, 2020, p. 319-329 ; F. de Abreu Duarte, « "But the last word is ours" – The monopoly of jurisdiction of the Court of Justice of the European Union in light of the Investment Court System », *Jean Monnet Working Paper*, 1/2018.

31 A. Wróbel, « The Role of Non-Govermental Organizations in Trade Governance – Case Study of Campaigns Against TTIP and CETA in Germany », *Prace Naukowe Uniwersytetu Ekonomicznego we Wrocławiu*, n° 523, 2018, p. 400-415 ; L. J. Eliasson, « Transatlantic Trade Negotiations, Civil Society Campaigns and Public Opinion », *in* D. Dialer et M. Richter (Eds), *Lobbying in the European Union, Strategus, Dynamics and Trends*, Springer, 2019, p. 375-387.

32 Vidéos et résumé disponibles sur https://www.iee-ulb.eu/blog/conferences/evaluer-le-ceta-acquis-problemes-et-contexte-international/ (consulté le 23 mars 2022).

33 Vidéos et résumé disponibles sur https://www.iee-ulb.eu/blog/academique/la-cooperation-transatlantique-au-dela-du-ceta/ (consulté le 23 mars 2022).

plusieurs des questions soulevées par la coopération transatlantique, telle qu'elle se déploie depuis la conclusion et l'entrée en vigueur provisoire de l'AECG. Le fil rouge de cet ouvrage s'articule autour de deux questions transversales. D'une part, celui-ci examine si l'AECG, qui constitue un accord ambitieux en soi, peut être considéré comme un modèle pour de futurs accords que pourrai(en)t conclure l'UE et/ou le Canada avec leurs partenaires respectifs, voire même comme un modèle pour des accords multilatéraux dits de « nouvelle génération ». D'autre part, l'ouvrage souhaite déterminer si la dynamique euro-canadienne se cantonne à leur relation bilatérale ou si celle-ci a vocation à être reproduite en dehors du cadre de l'accord, notamment dans les instances multilatérales.

Une première partie se concentre sur l'exploration de la relation bilatérale entre le Canada et l'Union européenne et aborde plus particulièrement les enjeux économiques et politiques qu'elle soulève, tout en examinant comment cette relation s'insère dans un ensemble de relations bilatérales que le Canada et l'UE nouent avec leurs partenaires respectifs.

Dans le premier chapitre, Richard Ouellet et Antoine Comont étudient la manière dont la mise en œuvre de l'AECG a permis d'accroître la coopération entre l'UE et le Canada, en dépit de son application encore provisoire. Cette mise en œuvre est certes truffée de complexités, liées de part et d'autre aux caractéristiques institutionnelles internes inhérentes à l'UE et au Canada, mais les auteurs mettent en exergue les mécanismes de consultation et de coopération prévus par l'accord, qui permettent de surmonter ces complexités. Ils soulignent également la volonté de l'UE et du Canada, exprimée dans des textes stratégiques et démontrée dans la pratique, de coopérer non seulement pour donner vie à l'accord, mais aussi pour défendre des positions communes sur des questions qui dépassent l'accord, telles que la lutte contre le changement climatique, la sauvegarde du multilatéralisme ou encore dans le cadre de la crise sanitaire engendrée par la pandémie de Covid-19.

Dans le chapitre suivant, Marianne Dony s'intéresse à l'invocation de l'AECG dans le contexte des négociations entre le Royaume-Uni et l'UE lors de la définition de leurs nouvelles relations après le retrait du Royaume-Uni de l'UE et la fin de la période de transition. La coopération transatlantique entre l'UE et le Canada a été mentionnée, dans ce contexte, comme un modèle possible pour de nouvelles relations commerciales. Or son analyse démontre que ce modèle n'a pas été suivi, ce qui reflète bien la variabilité des négociations commerciales et l'importance des lignes rouges exprimées par les négociateurs. La volonté du Royaume-Uni de ne pas reprendre certains éléments de l'AECG, par exemple en matière de coopération réglementaire, se traduit de manière très claire dans le contenu de l'accord de commerce et de coopération finalement signé en décembre 2020.

Puis, Michèle Rioux se penche plus spécifiquement sur les chapitres de l'AECG relatifs au développement durable et au travail, qui présentent certaines nouveautés par rapport à l'approche nord-américaine traditionnelle en matière de dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux. Michèle Rioux fait état des innovations et des difficultés que soulèvent ces chapitres, avant de souligner la convergence envisagée et encouragée par le texte entre les modèles européen et nord-américain, même si elle demeure dans la pratique limitée. Selon elle, l'écart se creuse depuis la

conclusion de l'AECG, en particulier au regard de l'accord conclu entre partenaires nord-américains, le Canada, le Mexique et les États-Unis (ACEUM), qui contient des dispositions plus ambitieuses dans ces matières.

Enfin, dans sa contribution, Dirk De Bièvre explore le paradoxe de faiblesse de l'UE dans ses négociations commerciales avec ses partenaires. Ce paradoxe peut se résumer ainsi : plus l'UE est contrainte, sur le plan interne, par des procédures de prise de décision rigides, comme par exemple l'exigence d'unanimité entre États membres ou la ratification des accords mixtes par les parlements nationaux, plus elle peut obtenir des concessions de la part de ses partenaires commerciaux. Cette approche perd toutefois du crédit avec l'évolution du commerce mondial et les dynamiques internationales. La conclusion de l'AECG constitue un exemple dans lequel le Canada, partenaire commercial, a accepté certaines demandes de l'UE en raison de son intérêt à accéder au marché intérieur européen, ce qui ne se retrouve pas dans d'autres relations commerciales avec les pays du Mercosur ou la Chine.

La deuxième partie de l'ouvrage se concentre sur l'insertion de la coopération entre le Canada, l'UE et ses États membres dans un contexte international marqué par une crise du multilatéralisme en matière commerciale, et les approches isolationnistes ou offensives menées par certains États. Les contributions examinent comment les négociations de l'AECG se démarquent en partie des négociations commerciales menées par l'UE et à quel point le régime institué, y compris en matière réglementaire, est plus fort que dans d'autres accords.

Mario Telò s'intéresse à la politique commerciale de l'UE et à la place que l'AECG occupe dans ce domaine. Il se penche tout d'abord sur le contexte international marqué par une crise du multilatéralisme et les politiques isolationnistes de certains États, ce qui pousse l'UE à modifier son approche et à privilégier des accords bilatéraux ou régionaux avec des partenaires partageant la volonté de promouvoir une gouvernance commerciale mondiale fondée sur la règle de droit. Il analyse ensuite l'ensemble des accords commerciaux négociés par l'UE depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne – accords conclus avec le Canada, mais aussi la Corée du Sud, le Japon, le Vietnam, et les négociations finalisées avec le Mercosur et la Chine – en soulignant la manière dont l'UE a tenté d'assurer la protection de certaines normes, notamment à travers la mise en place de cadres institutionnels complexes.

Ensuite, Christian Deblock se penche sur l'évolution du commerce international et l'intérêt que suscitent les accords commerciaux régionaux pour développer des mécanismes de coopération allant au-delà de la simple libéralisation des échanges. Il conduit une étude comparée de l'AECG et de l'ACEUM, conclu entre le Canada, les États-Unis et le Mexique, en matière de coopération réglementaire. Ceci lui permet ainsi de souligner le degré de coopération plus poussé que met en place l'AECG par rapport à l'ACEUM puisque dans ce cadre, les partenaires commerciaux se rejoignent sur la promotion et la mise en avant d'objectifs publics, autres que des intérêts économiques ou commerciaux.

La troisième partie se concentre, quant à elle, sur la manière dont la coopération transatlantique entre le Canada, l'UE et ses États membres est susceptible d'influencer leurs prises de position sur des sujets internationaux. Les auteurs examinent notamment comment les partenaires se coordonnent sur la scène internationale, ou

présentent à tout le moins les arrangements et compromis atteints lors de la conclusion de l'AECG comme une possible source d'inspiration pour des mécanismes internationaux.

Tout d'abord, Chloé Brière et Areg Navasartian étudient la coopération de l'Union européenne, ses États membres et le Canada sur la scène internationale en matière de promotion des droits humains, et plus particulièrement des droits sociaux et environnementaux. Après avoir retracé l'historique de l'intensification progressive de leurs engagements communs, elles étudient l'importance accordée au respect des droits humains dans leurs relations bilatérales et les modalités prévues dans l'AECG et l'Accord de partenariat stratégique (APS) à propos de leur coopération multilatérale sur ces questions. Elles vérifient ensuite si cette coopération multilatérale se concrétise dans les instances internationales pertinentes. Elles dressent un bilan nuancé, marqué tantôt par une proactivité et des engagements financiers importants de l'UE, de ses États membres et du Canada, tantôt par un enthousiasme tiède relatif à la mise en place de normes internationales juridiquement contraignantes.

Nicolas Angelet s'intéresse, quant à lui, au système de règlement des différends entre investisseurs et États, et à la possibilité, en cours de négociation au sein de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), de mettre en place un mécanisme autorisant les demandes reconventionnelles des États défendeurs devant une cour plurilatérale. L'AECG conclu entre l'UE et le Canada trouve sa pertinence dans ce débat au regard de la mise en place innovante d'un tribunal arbitral permanent entre ces partenaires, mais aussi au regard de l'apport de cette négociation bilatérale sur les discussions multilatérales en cours.

Enfin, Andrea Bjorklund et Lukas Vanhonnaeker se penchent sur les réflexions autour de la mise en place de codes de conduite susceptibles de prévenir, dans les procédures d'arbitrage investisseurs-États, des situations d'*issue conflict,* c'est-à-dire des situations où un arbitre peut faire preuve d'un certain biais ou manque d'impartialité par rapport à une question juridique ou factuelle en litige. Là encore, la coopération entre l'UE et le Canada offre un précédent intéressant, puisque ces deux parties ont mis en place, dans le cadre de l'AECG, un code de conduite à l'intention des membres du Tribunal arbitral, du Tribunal d'appel et des médiateurs, et que ces questions sont également discutées au niveau multilatéral. Les auteurs s'intéressent donc aux questions substantielles soulevées par l'extension de ces codes de conduite et des obligations de divulgation qui pourraient y être incluses, tout en soulignant les limites d'une transparence accrue sans lignes claires d'appréciation.

La diversité de ces contributions démontre l'étendue de l'impact de l'AECG sur les questions relatives au commerce et aux échanges internationaux, au multilatéralisme et au respect des droits fondamentaux et du droit environnemental et social. Si la coopération transatlantique entre l'UE, ses États membres et le Canada ne contient pas toutes les réponses aux défis actuels, ce sur quoi les auteurs s'accordent, elle représente néanmoins un nouveau mode de coopération, résolument tourné vers le futur, et appelé à évoluer dans le temps.